

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d’Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Thierry ROUSSELET.

Etaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE .

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL 13 : AUTORISATION D’EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE
DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE
LA MAISON DE SANTE, LA RENOVATION DE L’ANCIENNE
MAIRIE, LA RENOVATION DES ANCIENNES ECURIES ET LE
PROJET DE GEOTHERMIE SUR LES 3 SITES***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L.2337-3, L. 2121-29,

VU le recours à l’emprunt inscrit au budget primitif 2025,

VU la présentation du Rapport par Monsieur le Maire,

Considérant que les collectivités Locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de 3 établissements bancaires,

- Banque des Territoires CDC
- Crédit Agricole
- Caisse d’Epargne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la commune doit avoir recours à l’emprunt pour financer ses grands projets, construction d’une maison de santé et de parkings aérien et souterrain, Rénovation de l’ancienne Mairie, Rénovation des Anciennes Ecuries et projet de géothermie sur les 3 sites, que 3 Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) définissent le phasage des dépenses et recettes dans le cadre des trois premiers projets,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL1320032025-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

La proposition la plus intéressante est celle de la Banque des Territoires (CDC) :
Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Construction de la Maison de Santé et de parkings aérien et souterrain, d'un contrat de Prêt d'un montant total de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Rénovation de l'Ancienne Mairie, d'un contrat de Prêt d'un montant total de 750 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Rénovation des Anciennes Ecuries, d'un contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de géothermie,

La phase de préfinancement serait de 12 mois, le taux d'intérêt de la phase de préfinancement : Livret A + 0.4 % ; intérêts trimestriels ; la durée de la phase d'amortissement serait de 40 ans au taux de Livret A + 0.4 % ; intérêts annuels.

La commission des finances du jeudi 13 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à la souscription d'un emprunt de 3 500 000.00 euros.

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour ; le Conseil Municipal de Margency.

Le conseil municipal, décide de réaliser l'emprunt auprès de la CDC et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier après avoir finalisé les offres de financement et des conditions générales et autorise Monsieur le Maire à signer les Contrats de Prêt réglant les conditions des contrats et les demande(s) de réalisation de fonds.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 21/03/2025

Le Maire,

